ART. 13 N° I-102

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º I-102

présenté par

M. Abad, M. Chrétien, M. Straumann, M. Solère, M. Verchère, M. Fenech, Mme Nachury, M. Perrut, M. Sermier, M. Luca, M. Christ, M. Marlin, M. Daubresse, M. Hetzel, M. Vitel, M. Gandolfi-Scheit, M. de Ganay, M. Le Ray, M. Philippe Armand Martin, M. de La Verpillière, M. Degauchy, M. Tian, M. Fromion, Mme Grosskost, M. Jean-Pierre Barbier, M. Siré, M. Reiss, M. Gosselin, M. Dassault, M. Furst, Mme Pons, M. Le Fur, M. Lurton, M. Tardy, M. Salen, Mme Duby-Muller, M. Scellier, Mme Arribagé, M. Voisin, M. Mariani, M. Aubert et M. Darmanin

ARTICLE 13

I. – À l'alinéa 1, substituer au montant :

« 47 111 391 000 € »

le montant:

« 47 111 717 000 € ».

II. – En conséquence, à la dixième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 326 317 »

le montant:

« 652 634 ».

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

ART. 13 N° I-102

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs départements sont en grave difficulté financière.

Les équipements des collèges sont l'un des postes les plus touchés ; alors que l'éducation des adolescents devrait être une priorité.

Cet amendement propose de doubler dotation départementale d'équipement des collèges pour faire face aux difficultés rencontrées.